

ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen
2ème semestre
1ère session
de la
Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Economie

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres du jury d'examen (2ème semestre 1ère session) de la

Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Economie

- M. ALBY PHILIPPE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- M BATTE LOIC, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- M. BLANCHET ADRIEN, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme CAZALS CATHERINE, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme DURMEYER ISIS, CHERCHEUR TSE
- M. GASMI FARID, MAITRE DE CONFERENCES
- M. GOLLIER CHRISTIAN, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. HEGE ULRICH, ENSEIGNANT TSE
- M. LOZACHMEUR JEAN-MARIE, VACATAIRE D'ENSEIGNEMENTS

Article 2

Le jury sera présidé par :

M. ALBY PHILIPPE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 mars 2024

Le Directeur
Christian GOLLIER